

14ème législature

Question N° : 40954	De M. Lionel Tardy (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique > culture	Tête d'analyse > financement	Analyse > rémunération pour copie privée. statistiques. affectation.
Question publiée au JO le : 29/10/2013 Réponse publiée au JO le : 08/04/2014 page : 3184 Date de renouvellement : 04/02/2014		

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de lui fournir des données complémentaires et précises sur la ventilation des sommes provenant de la rémunération pour copie privée affectées au titre de l'article L. 321-9 du code de la propriété intellectuelle. Dans sa réponse à la question écrite n°28043 publiée au *Journal officiel* le 15 octobre 2013 Mme la ministre indiquait que « le ministère ne dispos[ait] donc à ce titre que de données chiffrées globales, correspondant aux trois grandes catégories d'actions que sont les aides à la création d'une part, les aides à la diffusion du spectacle vivant et les aides à la formation des artistes d'autre part ». Afin de compléter ces éléments de réponses, il souhaite connaître ces données chiffrées globales.

Texte de la réponse

Au titre de l'article L. 321-9 du code de la propriété intellectuelle (CPI), les sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur et droits voisins (SPRD) sont tenues d'affecter l'intégralité des sommes qu'elles n'ont pu répartir entre leurs sociétaires et 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation des artistes. Conformément à l'article R. 321-8 du CPI, les SPRD communiquent chaque année au ministère de la culture et de la communication une information sur la ventilation des montants versés par catégorie d'actions définies au 1er alinéa de l'article L. 321-9 du même code. Ainsi, au titre de l'année 2012, les sommes réparties par les principales SPRD entre ces trois catégories d'actions sont déclinées dans le tableau suivant.

(En euros.)

EXERCICE 2012	AIDES À LA CRÉATION	AIDES À LA DIFFUSION du spectacle vivant	AIDES À LA FORMATION des artistes	TOTAL
SACEM	2 767 728	8 044 683	1 162 600	11 975 011
SACD	390 812	611 957	84 723	1 087 492 auxquels il faut ajouter les « aides mixtes » (création et diffusion) :



ASSEMBLÉE NATIONALE

				1 895 157 soit 2 982 649 au total
SCAM (période du 1er juin 2011 au 31 mai 2012)	1 464 049	-	12 000	1 476 049
ADAGP	510 464	-	55 655	566 119
SOFIA	440 551	15 000	682 518	1 138 069 auxquels il faut ajouter les « aides mixtes » (création et diffusion) : 1 353 849 soit 2 491 918 au total
SPEDIDAM	1 692 211	7 519 227	887 678	10 099 116
ADAMI	4 155 300	4 618 528	588 000	9 361 828
SPPF	3 119 490	335 828	87 965	3 543 283
SCPP	2 041 915	423 872	-	2 465 787
PROCIREP	8 178 000	-	183 000	8 361 000